



## Abus de monopole du fournisseur d'eau sur copropriété

-----  
Par christ31530

bonjour,  
voici un sujet qui nous ennuie énormément et qui nous laisse démunis  
je possède un appartement en copropriété dans l'Aude,  
tous les appartements possèdent un compteur d'eau individuel auprès du fournisseur exploitant avec donc un abonnement mensuel en bonne et dû forme  
les communs de la copropriété possèdent pour leur entretien également un compteur d'eau avec un point d'accès et un abonnement mensuel au nom de la copropriété  
cette installation fonctionne depuis des dizaines d'années  
notre exploitant était Vxxxxx (imposé par la commune)

il y a 3 ans l'exploitant a été changé par la commune, c'est donc aujourd'hui Bxxxxxx exploitation  
cette société a décidé unilatéralement de poser un autre compteur en entrée de résidence, sans modifier tous les compteurs existants.

ils nous ont justifié ce compteur (en doublon) pour nous facturer les éventuelles fuites qui pourraient se produire sur les canalisations entre le point d'entrée de la résidence et donc les compteurs individuels (il y a environ une vingtaine de mètres, 5 colonnes (une par cage d'escalier) et 3 étages  
bien sûr ils attendent une signature d'acceptation en AG pour valider le mécanisme, chose qui n'a pas été faite....  
aujourd'hui nous avons un arriéré de paiement avec des frais de relance, et cette année ils nous ont ajouté une provision de "consommation" de 180m<sup>3</sup>

nous ne comprenons pas le bien fondé de tout cela,  
le fameux compteur est inaccessible par nous (copropriété)  
nous ne pouvons pas supprimer tous les abonnements individuels  
bref, nous sommes "sans armes" et ne savons pas si nous avons un recours

qu'en pensez vous, est-ce une pratique légale ?  
merci pour votre aide

-----  
Par isernon

bonjour,

à vérifier auprès de votre distributeur, mais tout ce qui est en amont de vos compteurs individuels servant à la facturation par votre distributeur, fait partie de sa concession, donc étant concessionnaire, il doit entretenir ces réseaux placés avant vos compteurs dont le raccord aval fixe la limite entre installations concédées et installations privées

cela doit apparaître dans le cahier des charges signés par votre commune et son concessionnaire.

vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.

salutations

-----  
Par christ31530

bonjour,  
merci pour votre participation,  
effectivement, je vais m'informer auprès de la mairie du contrat de concession qui a été fixé

cordialement